



Règlement intérieur du club de supporters de « Provence Rugby »

« SECTION SUD »

Article 1 : Discipline

- 1.1 Tous les membres s'engagent à respecter les valeurs du rugby, telles que le fair-play, le respect des adversaires et des arbitres.
- 1.2 Tout comportement violent, injurieux ou discriminatoire lors des rencontres sportives ou des événements organisés par le club de supporters sera sévèrement sanctionné, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- 1.3 Les membres sont tenus de suivre les consignes de sécurité et les règlements en vigueur lors des déplacements pour soutenir l'équipe.

Article 2 : Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

- 2.1 Les membres présents votent à main levée. Toutefois un scrutin secret peut être demandé par le comité ou par 20 % des membres présents.
- 2.2 Si un membre du club ne peut assister personnellement à une assemblée, il ne peut pas s'y faire représenter par un mandataire.

Article 3 : Modalités d'adhésion

- 3.1 Tout nouveau membre actif doit prendre connaissance, signer avec la mention « lu et approuvé » le présent règlement intérieur,
- 3.2 Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par un membre du club de supporters. Il est agréé par le comité statuant à la majorité des membres.
- 3.3 Tout nouveau membre doit remplir un formulaire d'adhésion officiel, comprenant les informations personnelles et les coordonnées.
- 3.4 Le paiement de la cotisation annuelle est obligatoire pour devenir membre. Le montant sera défini chaque année par le comité du club.
- 3.5 Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale pour adhérer au club.

Article 4 : Fair-play

4.1 Les membres du club de supporters s'engagent à encourager et applaudir leur équipe sans recourir à des gestes ou des propos offensants envers les joueurs adverses, les supporters adverses ou les officiels.

4.2 Tout comportement anti-sportif ou perturbateur pendant les matchs sera sanctionné, et des mesures disciplinaires pourront être prises par le comité du club de supporters.

4.3 Le fair-play s'étend également aux réseaux sociaux et aux interactions en ligne. Les membres sont encouragés à maintenir des échanges respectueux et positifs.

4.4 Les attaques sur les réseaux sociaux visant les joueurs et plus largement le club de Provence Rugby seront sanctionnés, et des mesures disciplinaires pourront être prises par le comité du club de supporters.

Article 5 : Utilisation du matériel

5.1 Le matériel est sous la responsabilité du comité du club de supporters.

5.2 A l'occasion des manifestations sportives à domicile ou en déplacement, seuls les membres sont habilités à accéder au local et à utiliser le matériel (tambour, drapeaux etc...).

5.3 Le prêt de matériel à des personnes non membres est soumis à l'autorisation du comité.

Ce règlement intérieur a pour but de garantir un environnement respectueux, positif et passionné au sein du club de supporters de rugby. Tous les membres sont invités à le lire attentivement et à s'y conformer. Des modifications pourront être apportées par le comité du club si nécessaire, en respectant les procédures en vigueur.

Adopté le lundi 7 avril 2025 par le comité du club de supporters « SECTION SUD ».